



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Gers  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation**

**ELECTIONS DEPARTEMENTALES  
des 20 et 27 juin 2021**

**A R R Ê T É**  
**instituant la commission de propagande  
et fixant les dates de dépôt des documents électoraux**

**LE PRÉFET,**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code électoral et notamment ses articles L166, R31 à R38 ;

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique

VU l'ordonnance n°40/2021, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 du premier président de la Cour d'Appel d'Agen ;

Vu les désignations proposées par les services concernés ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Gers ;

**ARRÊTE**

**Article 1 –**

A l'occasion de l'élection des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021 est instituée la commission de propagande, chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande et notamment de :

- **faire procéder à l'adressage, la mise sous pli et l'envoi**, d'un bulletin de vote et d'une circulaire par binôme de candidat déclaré, à tous les électeurs du département ;
- **envoyer dans chaque mairie**, les bulletins de vote de chaque binôme de candidat ;
- **après avoir contrôlé la conformité aux dispositions réglementaires des bulletins de vote** (R30 et R103) **et des circulaires** (R27-sur la combinaison des 3 couleurs- et R29-sur la taille et le grammage).



Les binômes de candidats ou leurs mandataires peuvent assurer, s'ils le souhaitent, la distribution de leurs documents électoraux, en les remettant aux maires, au plus tard la veille du scrutin, soit le samedi 19 juin à 12h00. Le jour du scrutin, ils peuvent être remis directement au président du bureau de vote.

Un binôme de candidats peut, à tout moment, demander le retrait de ses bulletins de vote à l'autorité qui les détient.

L'envoi aux électeurs sera achevé au plus tard le samedi 29 mai pour le 1<sup>er</sup> tour et le samedi 26 juin pour le 2<sup>nd</sup> tour.

**Article 5 -**

Mme la Secrétaire Générale, M. le président de la commission de propagande et M. le directeur du courrier du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le **23 AVR. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Edwige DARRACQ